

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 6 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD-ROUILLON Sylvie, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANES Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, BERTRAND François, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.
Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance.

Construction de logements sociaux

Madame Armelle RAKOTOMALALA de la société « Immobilière Atlantique Aménagement » a présenté l'étude de faisabilité d'une opération de construction de 16 logements sur l'ancien terrain de foot d'Irleau, qui serait acheté 80 000 € à la commune pour 16 logements, soit 5 000 €/logement.

Le programme comprendrait des logements individuels de type T2 et T3 permettant de loger les seniors, les familles monoparentales, les jeunes couples... à revenus modestes

En concertation avec la collectivité, certains logements seraient spécifiquement adaptés pour permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de rester chez elles avec l'installation d'équipements spécifiques à chaque besoin.

Les constructions seraient dotées d'un jardinet équipé d'un cabanon et implantées de façon à libérer des espaces communs de stationnements, des espaces verts et des jardins partagés.

Des services supplémentaires comme le portage de repas pourraient également être proposés.

Les loyers se situeraient entre 248 € et 271 € pour un T2 et entre 341 € et 373 € pour un T3 sous conditions de ressources.

La plupart des élus témoignent d'un réel intérêt pour le projet néanmoins certains le trouvent le nombre de logement en un même lieu ambitieux comparé aux attentes locales.

Si le projet immobilier était validé par le conseil municipal, le dossier devrait être déposé devant la commission d'attribution d'octobre prochain, et au mieux, on pourrait espérer que les logements soient terminés dans 14 mois.

Avant de prendre une décision, il est décidé de nommer une commission afin de mener une réflexion prenant en compte les attentes des habitants, au cœur du projet (maintien à domicile, déplacements, proximité des commerces et des services publics...)

Mmes RENAUD ROUILLON, BOISDÉ et PACHECO, Mrs ROUX, MORIN, GAUDIN et LARGEAU se réuniront très prochainement.

35.06.07.2017

Gratification stagiaire

Par convention signée le 24 février 2017 avec le Lycée Horticole Gaston Chaissac, 130 route de Coulonges 79000 NIORT, il a été convenu d'accueillir Marine GARDEAU en stage sur 3 périodes en 2017 :

- du 27/02/2017 au 24/03/2017, pour 20 jours ;
- du 12/06/2017 au 07/07/2017, pour 20 jours ;
- du 18/09/2017 au 27/10/2017, pour 30 jours.

La jeune stagiaire peut prétendre à la gratification obligatoire prévue par la loi pour une présence supérieure à 44 jours de présence, consécutifs ou non de 7 heures de travail par jour.

Le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 3,60 €.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la question.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à Marine GARDEAU, la gratification minimale prévue par la loi.

36.06.07.2017

Dissolution du CCAS

Le maire expose :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2018 ;
- que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date ;
- qu'il sera mis fin aux fonctions des membres extérieurs au 1^{er} janvier 2018, par arrêté municipal ;
- que les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS seront directement exercées par le conseil municipal ;
- que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

37.06.07.2017

Rétrocession d'une partie du chemin privé « chemin à l'Ane » au profit de la commune

Par délibération du 17 novembre 2016 le conseil municipal a donné son accord de principe pour une cession gratuite du chemin privé « chemin à l'Ane » au profit de la commune.

Le bornage pour le détachement du dit chemin des parcelles cadastrées AE n° 33, 34, 35 ,36 et 37 a été confié à AIR et Géo de Niort.

Il s'agit maintenant de fixer les conditions de rédaction de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- de l'achat du dit chemin pour l'euro symbolique ;
- que tous les frais seront à la charge de la commune ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la signature des documents afférents à cette transaction.

Etant entendu que le chemin restera un bien privé de la commune réservé à l'usage exclusif des riverains, des vélos et des piétons.

Plan canicule

Les aménagements d'horaires suivants sont proposés en cas d'alerte canicule niveau 3 et 4, déclenchée par Le préfet :

Gérard
BRUAN

JOURS	HORAIRE DE TRAVAIL		NBR D'H/J
LUNDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MARDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MERCREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
JEUDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
VENDREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
TOTAL/SEMAINE		10 h RTT	40:00:00

Patrick VIMPIERRE

JOURS	HORAIRE DE TRAVAIL		NBR D'H/J
LUNDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MARDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MERCREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
JEUDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
VENDREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
TOTAL/SEMAINE		10 h RTT	40:00:00

Véronique POYVRE

JOURS	HORAIRE DE TRAVAIL		NBR D'H/J
LUNDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MARDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
MERCREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
JEUDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
VENDREDI	6:00:00	12:00:00	6:00:00
TOTAL/SEMAINE		10 h RTT	40:00:00

Sandra
SALMON

en période scolaire

JOURS	HORAIRE DE TRAVAIL		NBR D'H/J
LUNDI	5:00:00	10:45:00	5:45:00
MARDI	5:00:00	10:45:00	5:45:00
MERCREDI	5:00:00	10:00:00	5:00:00
JEUDI	5:00:00	10:45:00	5:45:00
VENDREDI	5:00:00	10:45:00	5:45:00
TOTAL/SEMAINE			28:00:00

les horaires ci-dessus sont mis en place sur la demande de l'intéressé -e- et autorisés par Le Maire

Pont d'Irleau :

La gestion du pont d'Irleau, franchissant la Sèvre Niortaise entre Coulon et Le Vanneau-Irleau est assurée par le département.

Malgré une limitation de la circulation aux véhicules de moins de 12 tonnes, l'ouvrage ne cesse de se dégrader.

En 2009, des désordres plus inquiétants ont été relevés sur les appuis. Fin 2012, l'éclatement du bossage d'appui de la pile n° 13 a été constaté, avec une évolution alarmante en 2016.

Une étude d'expertise a été menée et un plan d'action pour assurer la stabilité de l'ouvrage est proposé :

PLAN D' ACTIONS

- phase 1 : reprise des appareils d'appui pour assurer la stabilité de l'ouvrage
- phase 2 : création de 2 soutènements aux extrémités de l'ouvrage pour éviter les fuites de remblais et tassement à la jonction chaussée/dalle du pont
- phase 3 mise en place de joints de chaussée, d'une étanchéité de la salle du pont et remise en peinture des gardes corps
- phase 4 : ragréage partiel, traitement des aciers corrodés et imperméabilisation de toutes les surfaces béton

Le montant total des travaux s'élève à 650 000 €. La phase 1 sera engagée en 2017. Les phases 2, 3 et 4 pourraient être engagées au rythme d'une phase par année.

Le département souhaite accompagner ces travaux par des mesures dissuasives de gabarit permettant ainsi de limiter le tonnage des véhicules sur l'ouvrage. Si les travaux proposés permettent de stabiliser l'ouvrage, ils ne pourront pas rétablir les caractéristiques de portance compatibles avec la circulation des véhicules lourds.

Il propose de mettre en place des portiques de part et d'autres de l'ouvrage pour limiter le gabarit à 2.20 mètres et assurer ainsi le respect de la limitation de tonnage proposée à 3,5 tonnes. Dans le même temps, cette mesure serait accompagnée de la mise en place d'un jalonnement sur les routes départementales adjacentes.

S'il est unanimement reconnu que les désordres constatés sont inquiétants et que des réparations s'imposent, le conseil municipal refuse la mesure d'accompagnement consistant à limiter les gabarits. En effet il est inconcevable de bloquer la circulation des agriculteurs locaux, souvent amenés à utiliser cet itinéraire.

Le conseil municipal invite Le Maire à contacter les maires des communes voisines afin de faire front commun contre l'éventualité d'une telle réglementation.

Transports

A partir du 8 juillet le réseau de transports en commun évolue « Les Tan » deviennent « **Tanlib** ».

Pour la desserte de la commune c'est la ligne 21 qui nous desservira, mais une incohérence a été constatée : le village d'Irleau n'est pas desservi par la ligne.

Le Maire est intervenu auprès du service qui engage une étude technique et financière pour remédier à ce problème de taille pour la rentrée de septembre.

Aménagement des rythmes scolaires (activités périscolaires)

Maintien pour l'année scolaire 2017/2018, pour laquelle la subvention de 50 € par élève devrait être versée. Par contre le retour à 4 jours d'école par semaine à la rentrée 2018 est fort probable.